

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Modification de la
tarification et des
modalités de paiement
de l'École Municipale
de Musique**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13 JUIL. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 24
juin 2022

et que le nombre des
Membres en exercice
est
de : **29**

DEL n° 2022-052

VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 juin 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M. HUMBERT, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur David HUMBERT pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur David HUMBERT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

Pour l'année 2022/2023, il est proposé de procéder à la révision des tarifs de l'école de musique, sur la base d'un pourcentage d'augmentation de 5%. Il est aussi proposé de modifier la grille au regard de l'évolution des activités de l'école comme indiqué ci-dessous :

Quotient	A	A	B	B	C	C	D	D	E	E	F	F	G	G	EXT	EXT
Année scolaire	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023
Eveil musical	81	85 €	97 €	102 €	116 €	122 €	139 €	146 €	167 €	175 €	200 €	210 €	241 €	253 €	342 €	359 €
Parcours découverte	151	159 €	181 €	190 €	217 €	228 €	261 €	274 €	313 €	329 €	376 €	395 €	451 €	474 €	553 €	581 €
Cursus instrumental ou vocal enfant et adulte	242	254 €	290 €	305 €	348 €	365 €	418 €	439 €	501 €	526 €	601 €	631 €	661 €	694 €	723 €	759 €
Pratique d'un 2 ^e instrument	201	211 €	242 €	254 €	290 €	305 €	348 €	365 €	418 €	439 €	501 €	526 €	551 €	579 €	604 €	634 €
Pratique instrumentale ou vocale sans FM ados - adultes (30 min)	221	232 €	255 €	268 €	293 €	308 €	337 €	354 €	388 €	407 €	445 €	467 €	512 €	538 €	665 €	698 €
Ateliers : chorale, orchestre seul, formation musicale seule, musique assistée par ordinateur, musique de chambre, etc.	50	53 €	55 €	58 €	61 €	64 €	67 €	70 €	73 €	77 €	82 €	86 €	90 €	95 €	115 €	121 €

Une réduction de 10 % est accordée à partir de la deuxième activité pour les membres d'une même famille.

Une réduction de 20% est accordée à partir de la 3ème activité et les suivantes pour les membres d'une même famille.

Afin de privilégier la pratique collective au cœur du projet pédagogique de l'école, **une nouvelle réduction** sera désormais accordée dans le cadre des **ateliers collectifs** (pour le même élève) : -10% à partir du 2^e atelier, puis 20% sur les suivants.

Exemples sur la base des nouveaux tarifs 2022/2023 :

2^e atelier sur la base d'un quotient A : -10% sur le prix de base 53€, soit 48€,
 3^e atelier sur la base d'un quotient A : - 20% sur le prix de base 53€, soit 42€,
 4^e atelier sur la base d'un quotient A : - 20% sur le prix de base 53€, soit 42€.
 À noter que les tarifs ont fait l'objet d'arrondis.

Exemple sur la base des nouveaux tarifs 2022/2023 :

Mme Dupont (QUOTIENT A) a deux enfants inscrits en éveil musical, Paul et Stéphanie.
 Elle règle 85 euros pour Paul, son 1^{er} enfant, et 77 € pour Stéphanie, son 2^e enfant (Mme Dupont bénéficie d'une réduction de 10% dans le cadre de la 2^e activité pour les membres d'une même famille).

NOUVEAU

Paul souhaite suivre l'atelier chorale et l'atelier orchestre en plus de son activité principale, l'éveil musical.
 Mme Dupont règlera donc 53 euros pour le 1^{er} atelier et 48 euros pour le 2^e atelier dans le cadre de la nouvelle réduction accordée pour la pratique des ateliers collectifs.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les frais d'inscription à l'école municipale de musique pour Mme Dupont s'élèveront pour ses deux enfants à 263€ (soit 85€+77€+53€+48€).

Il est également proposé de permettre des paiements échelonnés par l'introduction de tarifs au mois et de tarifs au trimestre.

Les tarifs au mois seront effectués sur 9 mois uniquement par prélèvement automatique (SEPA) en fin de mois selon la formule suivante :

Accusé de réception en préfecture
 095-219500519-20220630-DEL-2022-052-DE
 Date de télétransmission : 13/07/2022
 Date de réception préfecture : 13/07/2022

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{9} = Tm$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,
Tm = tarif du mois

Règle d'arrondi : le montant de chacun des huit (8) premiers mois sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 10,20 € seront arrondis à 10 €), le dernier mois intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tm9 = (Ta - Tm1 - Tm2 - Tm3 - Tm4 - Tm5 - Tm6 - Tm7 - Tm8)$$

Tm1 à Tm9 = tarifs respectifs de chacun des 9 mois

À noter que le premier prélèvement interviendra à la fin du mois d'octobre.

Les tarifs au trimestre seront effectués sur 3 mois en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{3} = Tt$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,
Tt = tarif du trimestre

Règle d'arrondi : le montant de chacun des deux premiers trimestres sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 100,20 € seront arrondis à 100 €), le dernier trimestre intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tt3 = (Ta - Tt1 - Tt2)$$

Tt1 à Tt3 = tarifs respectifs de chacun des trois trimestres

À noter que la facturation sera effectuée fin octobre, fin janvier et fin avril.

La modification de la tarification conduira à une augmentation de 5% de la recette de référence 2021-2022 d'un montant de 68 583 euros. Ainsi, pour 2022-2023 le montant de la recette pour l'école municipale de musique est estimé à 72 012 euros soit 3 429 euros.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la tarification et les modalités de paiement de l'École Municipale de Musique.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 11 juillet 2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220630-DEL-2022-052-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220630-DEL-2022-052-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022